

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de L'ARDECHE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VOGUE
Séance du 08 juin 2020

Nombres de membres

Afférents au Conseil

Municipal : 15

En exercice : 15

L'an deux mille vingt,
et le huit du mois de juin,
à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans
la salle des fêtes du Village, en accord avec les services de la Sous-Préfecture de Largentière,
sous la présidence de M. Antoine ALBERTI.

Date de la convocation :

03/06/2020

Présents : Mmes et Mrs ALAZARD – ALBERTI – BELLANGER – BRIAND – BUISSON – CHARRON
D – CHARRON J – CHEVALIER – DOMENGE - EPISSE – FAURITTE – GUILLEMIN – LAURENT –
MINICHINO - TOURETTE.

Date d'affichage :

03/06/2020

Excusé(e)s :

Absent(e)s :

Secrétaire de séance : Mme Corinne GUILLEMIN

M. le Maire ouvre la séance et propose de désigner le secrétaire de séance.

Mme Corinne GUILLEMIN, candidate, est nommée secrétaire de séance.

Par la suite, M. le Maire propose de valider le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mai
2020, validé par la secrétaire de séance, Mme Jocelyne CHARRON.

Mme LAURENT prend la parole et indique que la validation du procès-verbal n'est pas
inscrite à l'ordre du jour sur la convocation et ne peut donc pas être délibérée.

M. le Maire précise que ce point sera noté à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

Mme LAURENT évoque l'absence de notice explicative en annexe de la convocation de la
séance du Conseil Municipal en précisant que ce document détaille les points mis à l'ordre du jour. M. le Maire
explique que compte-tenu du travail important qui a été réalisé par le service administratif et du délai très court
entre les séances du Conseil Municipal du 27 mai et du 08 juin, il n'a pas été possible de préparer ce document. Il est
rappelé également que ce document n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3 500 habitants.

Toutefois, M. le Maire précise que les notices explicatives seront élaborées et jointes aux
convocations lorsque les séances de l'assemblée seront plus espacées dans le temps.

M. le Maire demande aux nouveaux élus de se présenter.

D2020-06-01 : DELIBERATION RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.

M. le Maire présente les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
notamment l'article L 2122-22, qui permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses
compétences.

M. le Maire revient sur le mail adressé par Mme LAURENT concernant l'alinéa 3 qui concerne
la délégation en matière de réalisation d'emprunts. Il est demandé si cette délégation sera accordée au Maire.

M. CHAMBON, Secrétaire, précise que toutes décisions de contracter un prêt seront
soumises à délibérations du Conseil Municipal comme il en avait été décidé lors du précédent mandat.

M. le Maire précise que les 29 délégations possibles sont sollicitées, sous réserves de

délibérations de l'organe délibérant pour certains alinéas, notamment la réalisation des emprunts, des lignes de trésorerie, l'exercice du droit de préemption.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec douze voix pour et trois voix contre, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations consultables sur le site www.legifrance.gouv.fr, Code Général des Collectivités Locales, article L 2122-22.

POUR : 12

CONTRE : 3 (M. ALAZARD, Mmes DOMENGE, LAURENT)

ABSTENTION : 0

D2020-06-02 : DELIBERATION POUR LE VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE ET AUX ADJOINTS AU MAIRE.

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les dispositions permettant de fixer les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes.

M. CHAMBON, Secrétaire, présente la réforme du régime indemnitaire des élus due à la Loi « Engagement & Proximité » promulguée le 27 décembre 2019 qui fait suite au Grand Débat National réalisé en 2019 par l'Etat.

En effet, toutes les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient d'une revalorisation des indemnités des élus locaux des petites communes alors qu'ils passent un temps important au service de leurs territoires et de leurs concitoyens.

M. CHAMBON présente les différentes augmentations des indemnités par rapport au nombre d'habitants des collectivités, à savoir :

- pour les communes de 0 à 499 habitants, 50 % d'augmentation, soit de 31 % de l'indice 1027 à 40.3 % du même indice
- pour les communes de 500 à 999 habitants, 30 % d'augmentation, soit de 17 % de l'indice 1027 à 25.5 % du même indice
- pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants, dont la Commune de Vogüé fait partie, 20 % d'augmentation, soit de 43 % de l'indice 1027 à 51.6 % du même indice.

Par la suite, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, d'attribuer les indemnités suivantes, conformément aux articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales :

- pour le Maire, de retenir le pourcentage de 51.6 %, soit 2 006.93 € brut mensuel soit un total annuel de 32 488.08 €, charges patronales comprises. Il est rappelé que l'indemnité du Maire ne peut être réduite, sauf si ce dernier en fait la demande et que l'Assemblée l'accepte.
- pour le 1^{er} Adjoint, de retenir le pourcentage de 21.09 %, supérieur au taux maximal autorisé, compte tenu des nombreuses délégations consenties par le Maire, soit 820.27 € brut mensuel pour un total annuel de 10 256.64 €, charges patronales comprises.
- Pour les 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} Adjoint(e)s, de retenir le pourcentage de 15.95 %, inférieur au taux maximal afin de respecter le montant global autorisé des indemnités des élus.

Mme DOMENGE et Mme LAURENT interviennent et sollicitent des explications sur la décision d'augmenter les indemnités. En effet, Mme LAURENT précise que cette augmentation est très importante et qu'elle avait décidé, en tant que précédent Maire, de renoncer à l'augmentation de 50 % prévue pour les communes touristiques.

Mme LAURENT demande également si cette revalorisation indemnitaire a fait l'objet d'une simulation sur le budget primitif 2020 et rajoute qu'une telle dépense n'est pas appropriée compte tenu de la baisse des dotations de l'Etat envers les communes.

M. CHARRON informe l'assemblée que le travail sur l'élaboration du budget n'a pas commencé du fait de la récente mise en place du conseil municipal.

Mme LAURENT demande aussi qu'elle est la différence financière entre les indemnités des élus du précédent mandat et les indemnités proposées aujourd'hui.

M. CHAMBON, Secrétaire, rappelle le montant total des indemnités des précédents élus qui se montent à 43 178.28 €, comprenant 28 341 € brut annuel pour le Maire, 5 835.84 € brut annuel pour le 1^{er} Adjoint et 9 001.44 € brut annuel pour les 2^{ème} et 3^{ème} adjoint(e). Il fait état ensuite de l'enveloppe proposée d'un montant de 66 015.12 €, comprenant 32 488.08 € brut annuel pour le Maire, 10 256.64 € brut annuel pour le 1^{er} Adjoint et 23 270.40 € brut annuel pour les 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} Adjoint(e)s, soit une augmentation de 22 836.84 €.

M. le Maire rappelle, comme indiqué précédemment, que cette revalorisation est réglementaire, que le montant global autorisé pour les indemnités n'est pas pris en totalité et permet ainsi une économie d'environ 5 000 € par an.

Il explique aussi que les méthodes de travail des élus vont évoluer, avec une équipe qui va s'investir au service de la collectivité et des citoyens, ce qui justifie ces décisions conformément aux souhaits des élus qui l'ont fait ressentir lors du Grand Débat National.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec douze voix pour et trois voix contre, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux,

- **de fixer** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 51.6 % de l'indice brut 1027,

- **de fixer** le montant de l'indemnité pour l'exercice des fonctions de 1^{er} Adjoint au Maire à 21.09 % de l'indice brut 1027,

- **de fixer** le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions des 2nd, 3^{ème} et 4^{ème} Adjoints au Maire à 15.95 % de l'indice brut 1027.

POUR : 12

CONTRE : 3 (M. ALAZARD, Mmes DOMENGE, LAURENT)

ABSTENTION : 0

D2020-06-03 : DELIBERATION PORTANT SUR L'INDEMNISATION DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS

M. le Maire explique aux membres de l'Assemblée que les collectivités territoriales peuvent rembourser aux élus les frais de transport et de séjours occasionnés lors de réunions à l'extérieur du territoire communal.

Par la suite, M. CHAMBON, Secrétaire, explique que ces remboursements de frais sont effectués sur la présentation des justificatifs par l'élu concerné (invitation, factures de restaurants ou d'hébergement...).

Par ailleurs, depuis 2019, les élus indemnisés peuvent bénéficier d'un abattement fiscal à condition que ces derniers ne bénéficient pas de ces remboursements de frais. Le choix de ces deux possibilités incombe à l'élu concerné.

Mme LAURENT intervient et demande si le Maire et les Adjoints ont déterminé leurs choix sur ce point et sollicite également si une distance minimum a été décidée afin de prétendre aux remboursements de ces frais de déplacement.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que ce choix n'a pas été évoqué par les élus.

De ce fait, Mme LAURENT demande à ce que ce point soit abandonné et remis à l'ordre du jour de la prochaine séance.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D2020-06-04 : DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES.

M. le Maire propose à l'assemblée de constituer les différentes commissions communales et d'en désigner ses membres.

M. BELLANGER, 1^{er} Adjoint, propose de constituer les commissions suivantes : « Finances », « Urbanisme et Développement agricole », « Voirie », « Communication », « Culture, Festivités et Associations », « Environnement et Ordures Ménagères », « Ecole, Petite Enfance et Jeunesse », « Sociale » et « Patrimoine ».

Il est présenté par la même occasion la constitution provisoire des membres des commissions.

Mme LAURENT informe l'assemblée que la liste « Vogüé en Vogue » n'a pas été informée des différents commissions créés, ni consultée pour faire partie des différentes commissions proposées.

M. le Maire précise que les commissions sont identiques aux dernières commissions mises en place en 2014 et que des sièges ont été prévus pour cette liste. Il demande donc si les membres de la liste « Vogüé en Vogue » veulent intégrer certaines commissions.

Mme LAURENT explique qu'ils n'ont pas eu le temps nécessaire pour se consulter et pouvoir ainsi proposer des candidats ; de ce fait, aucun membre de la liste « Vogüé en Vogue » n'a souhaité s'inscrire dans les commissions.

M. le Maire explique que le procédé d'installation des commissions en 2014 était semblable à celui proposé aujourd'hui ; la liste d'opposition avait également pris connaissance de la liste des commissions lors du vote et ils avaient dû faire connaître leurs candidats le jour même.

Mme BUISSON prend la parole en pointant que la liste « Vogüé en Vogue » a obtenu environ 47 % des suffrages lors du scrutin du 15 mars 2020 et qu'il n'est pas cohérent qu'aucun membre de cette liste ne fasse partie des commissions.

M. le Maire propose à l'assemblée d'élire les membres présentés dans les différentes commissions susvisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec douze voix pour et trois voix contre, la constitution des commissions municipales comme suit :

COMMISSION FINANCES :

Responsable : M. ALBERTI Antoine

Membres : M. BELLANGER, Mme BUISSON Amandine, M. CHARRON Dominique, M. TOURETTE Pierre-Denis.

COMMISSION URBANISME ET DEVELOPPEMENT AGRICOLE:

Responsable : M. TOURETTE Pierre-Denis

Membres : M. ALBERTI Antoine, M. EPISSE Gaël, M. MINICHINO Michel.

COMMISSION VOIRIE :

Responsable : M. MINICHINO Michel

Membres : M. ALBERTI Antoine, Mme BUISSON Amandine, M. TOURETTE Pierre-Denis

COMMISSION COMMUNICATION :

Responsable : Mme BUISSON Amandine

Membres : M. BELLANGER Pierre, Mme BRIAND Valérie, CHEVALIER Frédérique, M. MINICHINO Michel.

COMMISSION CULTURE / FESTIVITES / ASSOCIATIONS :

Responsable : Mme GUILLEMIN Corinne

Membres : M. BELLANGER Pierre, Mme BRIAND Valérie, Mme BUISSON Amandine, Mme CHEVALIER Frédérique, Mme FAURITTE Agnès, M. MINICHINO Michel.

COMMISSION ENVIRONNEMENT ET ORDURES MENAGERES :

Responsable : M. BELLANGER Pierre

Membres : Mme CHARRON Jocelyne, M. EPISSE Gaël.

COMMISSION ECOLE, PETITE ENFANCE ET JEUNESSE :

Responsable : M. EPISSE Gaël

Membres : Mme BRIAND Valérie, Mme CHEVALIER Frédérique, Mme GUILLEMIN Corinne,
M. TOURETTE Pierre-Denis.

COMMISSION SOCIALE :

Responsable : Mme CHARRON Jocelyne

Membres : Mme BRIAND Valérie, Mme BUISSON Amandine, Mme FAURITTE Agnès, Mme
GUILLEMIN Corinne, M. MINICHINO Michel.

COMMISSION PATRIMOINE :

Responsable : M. CHARRON Dominique

Membres : M. BELLANGER Pierre, Mme BRIAND Valérie, Mme CHARRON Jocelyne,
CHEVALIER Frédérique, Mme FAURITTE Agnès, M. MINICHINO Michel.

POUR : 12

CONTRE : 3 (M. ALAZARD, Mmes DOMENGE, LAURENT)

ABSTENTION : 0

D2020-06-05 : DELIBERATION PORTANT SUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

M. le Maire évoque la Commission d'Appel d'Offres relative à la commande publique et propose d'en élire ses membres.

Mme LAURENT précise une nouvelle fois que n'ayant pas été consultée au préalable, la liste « Vogüé en Vogue » n'a pas pu constituer de liste pour cette commission. M. le Maire propose aux élus de la liste vogué en vogue de constituer une liste avec titulaires et suppléants et de la soumettre au vote à bulletin secret. Mme Laurent refuse cette proposition

M. le Maire explique que Mme LAURENT a été Maire pendant plusieurs mandats et qu'elle doit connaître les modalités d'installation de la Commission d'Appel d'Offres.

Aussi, considérant qu'outre le Maire, son Président, cette Commission est composée de 3 membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation au plus fort reste et la présence d'une seule liste de candidats pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, le Conseil Municipal **décide**, après en avoir délibéré, avec douze voix pour et trois voix contre,

- **de déclarer installés** automatiquement aux postes de titulaires les candidats suivants :
M. BELLANGER Pierre
M. CHARRON Dominique
M. MINICHINO Michel
- **de déclarer installés** automatiquement aux postes de suppléants les candidats suivants :
M. TOURETTE Pierre-Denis
Mme BUISSON Amandine
Mme CHARRON Jocelyne

POUR : 12

CONTRE : 3 (M. ALAZARD, Mmes DOMENGE, LAURENT)

ABSTENTION : 0

D2020-06-06 : MISE EN PLACE DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES ET DESIGNATION DE SES MEMBRES

M. le Maire propose à l'Assemblée de mettre en place la Commission de Contrôle des Listes Electorales.

Etant donné que la Commune recense plus de 1 000 habitants au 1^{er} janvier 2020, la Commission doit se composer de 5 membres répartis comme suit :

- 3 conseillers appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors des dernières élections municipales
- 2 conseillers appartenant à la seconde liste

M. CHAMBON, Secrétaire, précise que les membres de cette commission sont pris dans l'ordre du tableau parmi les conseillers prêts à participer aux travaux de la commission qui doit se réunir au moins une fois par an.

M. le Maire présente les trois candidats de la liste « Ensemble pour Vogüé », à savoir : Mme CHARRON J, M. CHARRON D, Mme GUILLEMIN C.

M. le Maire demande à la liste « Vogüé en Vogue » de présenter ses deux candidats.

Mme LAURENT rappelle qu'elle n'a pas été informée du déroulement de la mise en place de cette commission et que la liste « Vogüé en Vogue » n'a pas pu réfléchir sur la composition de cette commission.

Mme LAURENT demande à ce que cette délibération soit reportée à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil Municipal.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2020-06-07 : DELIBERATION PORTANT SUR LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COMITE DE JUMELAGE

M. le Maire explique qu'il convient de désigner les nouveaux représentants devant siéger au conseil d'administration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne avec douze voix pour et trois voix contre, les représentants de la Commune au sein du Comité de Jumelage comme suit :

- **Mme CHARRON Jocelyne**
- **Mme GUILLEMIN Corinne**

POUR : 12 CONTRE : 3 (M. ALAZARD, Mmes DOMENGE, LAURENT) ABSTENTION : 0

D2020-06-08 : DELIBERATION PORTANT SUR LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA BIBLIOTHEQUE

M. le Maire précise qu'il convient de désigner les représentants du Conseil Municipal à la Bibliothèque communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne avec douze voix pour et trois voix contre, les représentants de la Commune au sein de la Bibliothèque municipale de Vogüé :

- **Mme CHARRON Jocelyne**
- **Mme FAURITTE Agnès**

POUR : 12 CONTRE : 3 (M. ALAZARD, Mmes DOMENGE LAURENT) ABSTENTION : 0

D2020-06-09 : DELIBERATION PORTANT SUR LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ECOLE.

M. le Maire rappelle qu'il convient de désigner les représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Ecole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne avec douze voix pour et trois voix contre, les représentants de la Commune au sein du Conseil d'Ecole de l'Ecole VOLAMAU :

- Mme CHEVALIER Frédérique
- Mme BRIAND Valérie

POUR : 12 CONTRE : 3 (M. ALAZARD, Mmes DOMENGE, LAURENT) ABSTENTION : 0

D2020-06-10 : DELIBERATION PORTANT SUR L'ELECTION DES DELEGUES AU SIVU ASSAINISSEMENT DE ST-MAURICE-D'ARDECHE – VOGUE - LANAS

M. le Maire rappelle que, suite au renouvellement intégral du Conseil Municipal, il convient d'élire les délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique d'Assainissement de St-Maurice-d'Ardèche – Vogüé - Lanas.

M. le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'élection des délégués audit syndicat.

Considérant la présence d'une seule liste de candidats pour l'élection des délégués à ce syndicat, le Conseil Municipal, décide, après en avoir délibéré, avec douze voix pour et trois abstentions,

- **de déclarer installés** automatiquement aux postes de titulaires les candidats suivants :

M. ALBERTI Antoine et M. BELLANGER Pierre

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 3 (M. ALAZARD, Mmes DOMENGE, LAURENT)

D2020-06-11 : DELIBERATION PORTANT SUR L'ELECTION DES DELEGUES AU SIVOM OLIVIER DE SERRES

M. le Maire rappelle que, suite au renouvellement intégral du Conseil Municipal, il convient d'élire les délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Olivier de Serres.

M. le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'élection des délégués audit syndicat.

Considérant la présence d'une seule liste de candidats pour l'élection des délégués à ce syndicat,

Le Conseil Municipal, décide, après en avoir délibéré, avec douze voix pour et trois abstentions,

- **de déclarer installés** automatiquement aux postes de titulaires les candidats suivants :

M. ALBERTI Antoine et M. EPISSE Gaël

- **de déclarer installés** automatiquement aux postes de suppléants les candidats suivants :

M. BELLANGER Pierre et M. CHARRON Dominique

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 3 (M. ALAZARD, Mmes DOMENGE, LAURENT)

D2020-06-12 : DELIBERATION PORTANT SUR L'ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE DE ST-MAURICE-D'ARDECHE – LANAS – VOGUE (SIGRP).

M. le Maire rappelle que, suite au renouvellement intégral du Conseil Municipal, il convient d'élire les délégués au Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Saint-Maurice-d'Ardèche – Lanas – Vogüé.

M. le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'élection des délégués audit syndicat et précise qu'il convient de désigner 5 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, M. le Maire procède à l'appel de candidatures.

Mme DOMENGE prend la parole et demande pour quelle(s) raison(s) n'a-t-elle pas été sollicitée pour faire partie des délégués au SIGRP. Mme DOMENGE explique qu'elle a effectué un excellent travail en tant que Présidente de ce syndicat pendant 6 ans et qu'elle souhaiterait continuer.

Elle rappelle aussi qu'elle n'avait pas décidé d'augmenter son indemnité qui se situe aux environs de 250 € mensuel.

M. le Maire reconnaît le travail effectué par DOMENGE au sein du SIGRP. Une place de suppléante lui a été proposée mais Mme DOMENGE souhaite un poste de titulaire.

M. le Maire demande à l'assemblée de déposer les listes de candidats qui se présentent de la manière suivante :

Liste 1 :

Sont candidats aux postes de titulaires :

M. ALBERTI Antoine, Mme GUILLEMIN Corinne, Mme CHEVALIER Frédérique, M. EPISSE Gaël, M. TOURETTE Pierre-Denis

Sont candidats aux postes de suppléants :

Mme BRIAND Valérie, M. BELLANGER Pierre

Liste 2 :

Sont candidats aux postes de titulaires :

M. ALBERTI Antoine, Mme DOMENGE Sandy, Mme CHEVALIER Frédérique, M. EPISSE Gaël, M. TOURETTE Pierre-Denis

Sont candidats aux postes de suppléants :

Mme BRIAND Valérie, M. BELLANGER Pierre

Il est procédé ensuite au dépouillement du vote qui a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Liste n° 1 : douze voix (12voix)

Liste n° 2 : trois voix (3 voix)

La liste n° 1 ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamé(e)s :

aux postes de délégués titulaires :

M. ALBERTI Antoine, Mme GUILLEMIN Corinne, Mme CHEVALIER Frédérique, M. EPISSE Gaël, M. TOURETTE Pierre-Denis

aux postes de délégués suppléants :

Mme BRIAND Valérie, M. BELLANGER Pierre

D2020-06-13 : DELIBERATION PORTANT SUR L'ELECTION DU DELEGUE AU SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT, D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT (SDEA).

M. le Maire rappelle que, suite au renouvellement intégral du Conseil Municipal, il convient d'élire le délégué au Syndicat de Développement, d'Equipement et d'Aménagement.

M. le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'élection du délégué audit syndicat.

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire, M. le Maire procède à l'appel de candidatures faisant ressortir deux candidatures, à savoir M. ALBERTI Antoine et Mme LAURENT Geneviève.

Il est procédé ensuite au vote qui a donné les résultats ci-après :

Ont obtenu :

M. ALBERTI Antoine : 12 voix

Mme LAURENT Geneviève : 3 voix

M. ALBERTI Antoine, ayant obtenu la majorité absolue, a été immédiatement proclamé délégué titulaire de la Commune de Vogüé au SDEA

D2020-06-14 : DELIBERATION PORTANT SUR LE RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE :

M. le Maire informe l'assemblée que la précédente ligne de trésorerie arrive à terme le 30 juin 2020 et qu'il est nécessaire de procéder à son renouvellement.

M. CHAMBON, Secrétaire, intervient pour expliquer le fonctionnement d'une ligne de trésorerie. Ce n'est pas un emprunt mais une réserve de fonds bloquée par la banque mise à disposition de la Commune pour répondre à un besoin ponctuel de trésorerie.

La commune peut donc tirer des fonds lorsqu'elle le souhaite et effectue le remboursement lorsque la capacité de la trésorerie le permet. Cette LTI est contractée pour une durée d'un an.

M. CHAMBON précise que notre ligne actuelle arrive à échéance le 30 juin 2020 et que la collectivité ne peut pas à ce jour rembourser les 100 000 € tirés en octobre 2019 sur les 300 000 € disponibles.

Cette situation est due au retard pris par notre maîtrise d'ouvrage déléguée dans le cadre des demandes de versements des subventions liées aux travaux de mise en accessibilité et de restructuration de la mairie.

Aussi, la Caisse d'Epargne nous propose une nouvelle ligne de trésorerie complémentaire d'un montant de 200 000 € à compter du 1^{er} juillet 2020 jusqu'au 25 décembre 2020. Cette ligne permettra à la commune d'abonder sa trésorerie pour le paiement notamment du solde des travaux de l'espace public intergénérationnel.

M. CHAMBON explique le fonctionnement du calcul des taux d'intérêt et des commissions de non-utilisation de la ligne en précisant que son coût sera moindre que la précédente ligne.

M. le Maire présente aux membres du conseil municipal la proposition suivante :

	CAISSE D'EPARGNE
Montant proposé	200 000 €
Durée	Du 01 juillet au 25 décembre 2020
Périodicité de paiement des intérêts	Mensuel par débit d'office
Taux d'intérêt + marge	ESTER + 1.49 %
Frais de dossier	485 €
Commission de non-utilisation	0.18 % de la différence entre le montant de la ligne et l'encours quotidien

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents, **de demander** auprès de la Caisse d'Epargne l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 € dans les conditions suivantes :

<u>Montant :</u>	200 000 €
<u>Durée :</u>	du 01 juillet 2020 au 25 décembre 2020
<u>Taux d'intérêts :</u>	ESTER + marge de 1.49 % (ESTER flooré à 0)
<u>Paiement des intérêts :</u>	mensuel par débit d'office
<u>Frais de dossier :</u>	485 €
<u>Commission de non-utilisation :</u>	

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DIVERS

- **Sens unique**

M. le Maire informe l'assemblée que le sens unique a été mis en place à partir du 09 juin 2020 faisant suite ainsi aux directives de M. le Premier Ministre du 27 mai 2020. Les agents techniques ont pu poser les barrières qui permettront aux commerçants d'installer leurs terrasses ou leurs devantures de boutiques.

Mme LAURENT intervient et précise que le sens unique aurait pu être installé pour le week-end de la Pentecôte, ce qui aurait permis aux restaurateurs de travailler dans de bonnes conditions surtout après la période de confinement liée à la COVID 19.

M. le Maire explique que la mise en sens unique nécessite des autorisations, notamment du Département de l'Ardèche pour la prise d'un arrêté conjoint, et de l'information, plus particulièrement aux habitants du Village et auprès de la Région concernant les transports scolaires. C'est pourquoi il n'a pas été possible de mettre en place le sens unique plus tôt.

- **« Collectif Citoyen Vogüéen »**

M. le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier reçu ce jour du « Collectif Citoyen Vogüéen », créé suite aux annonces de M. Max THIBON, Président de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche, suite aux révélations publiques concernant les très importantes difficultés financières de l'Intercommunalité.

- **Recours de la liste « Vogüé en Vogue », conduite par Mme LAURENT auprès du Tribunal Administratif de Lyon**

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le recours en annulation déposé par Mme LAURENT, représentant la liste « Vogüé en Vogue », à l'encontre de la Liste « Ensemble pour Vogüé », élue au 1^{er} tour de scrutin du 15 mars 2020.

Mme LAURENT explique que ce recours a été réalisé comme beaucoup d'autres communes, notamment en rapport à l'épidémie de COVID 19.

M. le Maire revient sur quelques points de ce recours, notamment sur un temps convivial organisé par la liste « Ensemble pour Vogüé » afin de remercier les nombreux soutiens reçus des habitants. M. le Maire précise que cette rencontre a été organisée en période de campagne électorale et qu'elle n'a aucun caractère d'irrégularité.

Il est évoqué aussi la distribution de masques effectuée par la liste « Ensemble pour Vogüé ». Cette opération s'est déroulée après le tour de scrutin du 15 mars et a été réalisée afin de répondre à un besoin urgent de masques demandé par les commerçants de Vogüé.

En effet, ne connaissant pas la période de livraison des masques de la Région et de la Commune notamment, il a été décidé d'en fournir gratuitement.

M. le Maire explique que ce recours a nécessité du travail supplémentaire et qu'un mémoire en défense a été déposé auprès du T.A de Lyon.

M. le Maire et son équipe reste dans l'attente du jugement.

La séance est levée à 21 h 45